

**DECISION DU PRESIDENT N°32.24**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

**VU** la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

**CONSIDERANT** la nécessité de personnaliser et paramétrer le logiciel XMAP de manière à mettre en place une interface de notification des mises à jour des couches d'information sur le portail d'authentification,

**CONSIDERANT** que cette intervention implique un hébergement spécifique dédié à cette solution,

**VU** la proposition de la société SIRAP,

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2024.20.00 conclu avec SIRAP, située ZA Paul Louis Hérault - BP 253 - 26106 ROMANS SUR ISERE Cedex, pour un montant de 261 € HT soit 313.20 TTC pour une durée d'un an à compter du 10 juin 2024 ;
- **DE SIGNER** ledit contrat ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2024 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,  
Le 24 juin 2024

Pierre BALLELIO  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de l'Ozon

Affichée le.....26 JUIN 2024

Certifiée exécutoire le.....26 JUIN 2024

